

Vos appareils
de chauffage ou
d'eau chaude
collectifs ne
fonctionnent pas
correctement ?

APPELEZ LE

04 72 69 03 69

**7 JOURS SUR 7
ET 24 HEURES SUR 24**

Prix d'un appel local.



LYON
METROPOLE
HABITAT

Engagés solidaires.

www.lmhabitat.fr



Le Magazine MARS 2019

nos services

**L'ENTRETIEN ET
LE DÉPANNAGE
DE L'EAU CHAUDE
ET DU CHAUFFAGE
COLLECTIFS**



LYON
METROPOLE
HABITAT

L'ENTRETIEN ET LE DÉPANNAGE

de l'eau chaude et du chauffage collectifs

Vous bénéficiez de services d'entretien et de dépannage pour tous les équipements de chauffage collectif de votre résidence. Ces services couvrent également les installations de production d'eau chaude dans les résidences où elles sont aussi collectives.

Ces services sont assurés par une entreprise spécialisée, mandatée et contrôlée par Lyon Métropole Habitat, dans le cadre du contrat d'entretien de votre résidence.

Les équipements couverts par ce contrat sont :

- les chaudières collectives,
- les installations de production d'eau chaude collective,
- le réseau de distribution,
- les radiateurs et les robinets.

Ces services ne couvrent pas en revanche le remplacement des radiateurs, ni celui des robinets suite à des actes de vandalisme ou des utilisations anormales.

UN ENTRETIEN RÉGULIER ADAPTÉ

à vos équipements



Les appareils de chauffage et de production d'eau chaude collectifs sont régulièrement entretenus par l'entreprise titulaire du contrat d'entretien de votre résidence.



Ces opérations d'entretien sont adaptées au type d'équipement de votre résidence pour assurer la qualité du chauffage dans votre logement, ainsi que la production d'eau chaude.



UN SERVICE DE DÉPANNAGE

toujours à votre écoute



Lyon Métropole Habitat met à votre disposition un service de dépannage joignable en permanence.



04 72 69 03 69

7 JOURS SUR 7 ET 24 HEURES SUR 24

Prix d'un appel local.



Le code de votre résidence vous sera demandé lors de votre appel. Il figure en haut à gauche de votre avis d'échéance.



Suivez les indications du serveur vocal pour signaler un problème concernant le chauffage ou l'eau chaude collectifs.



Vous serez directement mis en relation avec l'entreprise en charge d'intervenir.



Pour toutes les interventions dans votre logement, vous n'aurez rien à payer au technicien. Vous devrez simplement signer le bon d'intervention qui indique les tâches qu'il aura réalisées.